

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de LIZIÈRES (CREUSE)

**SÉANCE DU 26 août 2025**

Nombre de conseillers

En exercice..... 08  
Présents..... 07  
Votants..... 07  
Pour..... 07  
Contre..... 0  
Abstentions..... 0

Date de convocation :

22/08/2025

N° 2025-2608-28



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LIZIÈRES dûment convoqué le 22 août, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Evelyne CHÉTIF, Maire.

**PRÉSENTS :** MM. CHARTRAIN Delphine, CHÉTIF Evelyne, COUTEAU Patricia, DESENFANT Yann, LALUQUE Jacques, JOFFRE Maëva, PION Emmanuel.

**EXCUSÉE :** Mme LEBOEUF Marie-Françoise

Mme Delphine CHARTRAIN a été élue secrétaire de séance.

**Objet : - SCoT à l'échelle départementale : accord sur la participation de la communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg à la création du Syndicat Mixte Fermé SCoT de la Creuse**

Notre territoire s'est engagé dans la démarche de mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) départemental. Cet outil de planification stratégique, à l'échelle d'un large bassin de vie, est décrit par l'Etat comme essentiel pour définir les orientations de notre aménagement pour les 20 prochaines années, en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique et de protection de l'environnement.

Afin de mener à bien l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le conseil communautaire lors sa séance du 27 mai 2025 a validé que ce SCoT soit porté par un Syndicat Mixte.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'accord de la commune concernant la participation de la communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg à la création d'un syndicat mixte fermé. (Statuts ci-joint annexé).

Conformément à l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales, la création d'un syndicat mixte fermé dont les membres sont des collectivités territoriales ou leurs groupements est soumise à l'accord des organes délibérants des communes concernées. Il est donc nécessaire de recueillir l'accord de notre conseil municipal pour permettre à La Communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg de participer à ce projet.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-27 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg en date du 27 mai 2025 approuvant le principe de la création du syndicat,
- Considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants de la création de ce syndicat mixte fermé du SCoT de la Creuse

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De donner son accord à la Communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg pour sa participation à la création du syndicat mixte fermé du SCoT de la Creuse
- Charge à Mme le Maire de la mise en œuvre de la délibération

023-21231104-20250826-2025-2608-28-DE  
Date de télétransmission : 29/08/2025  
Date de réception préfecture : 29/08/2025

MAIRIE DE LIZIERES

Conseil municipal de Lizières

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

À Lizières, le 27 août 2025

Le Maire,  
Evelyne CHÉTIF

La secrétaire de séance,  
Delphine CHARTRAIN



*Chartrain*

Accusé de réception en préfecture  
023-21231104-20250826-2025-2608-28-DE  
Date de télétransmission : 29/08/2025  
Date de réception préfecture : 29/08/2025